C/2024/3413

29.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11530 — CVC / MONBAKE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3413)

1. Le 17 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners plc («CVC PLC», Jersey),

— Monbake Investment I, S.L. («Monbake», Espagne), contrôlée par Ardian France S.A. («Ardian», France).

CVC PLC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Monbake.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC PLC est une société anonyme opérant à la Bourse Euronext Amsterdam. CVC PLC et parfois certaines de ses filiales fournissent des conseils en investissement à certains fonds et instruments de placement (les «fonds CVC») et/ou gèrent des investissements pour leur compte. Les fonds CVC détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment ceux des services financiers, des produits chimiques, des services d'utilité publique, de l'industrie manufacturière, du commerce de détail et de la distribution, en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— Monbake fabrique, distribue et commercialise des pâtes surgelées et des produits de boulangerie, tels que du pain et des produits de pâtisserie. Elle est principalement présente en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11530 — CVC / MONBAKE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE